

ABCM EXPERTISE
Société à responsabilité limitée au capital de 12 891 euros
Siège social : 53 route d'Einville
54300 LUNEVILLE
484945910 RCS NANCY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

C. Manginot
co-président


L'an deux-mil-vingt-quatre,
Le 1^{er} décembre, à 18 heures

Monsieur Bertrand MANGINOT, demeurant 53 route d'Einville 54300 LUNEVILLE, Propriétaire de la totalité des 12 891 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ABCM EXPERTISE,

Associé unique et gérant de ladite Société,

A pris la décision suivante :

- modification de l'objet social
- radiation des mentions liées à l'expertise comptable dans les statuts et refonte des statuts
- adoption des nouveaux statuts

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui devient le suivant à compter du 1^{er} décembre 2024 : le conseil et l'assistance sous toutes ses formes, dans la gestion en général, la transmission et notamment dans le domaine financier, social juridique et fiscal, et tout ce qui se rattache de près ou de loin à cette activité

DEUXIEME DECISION

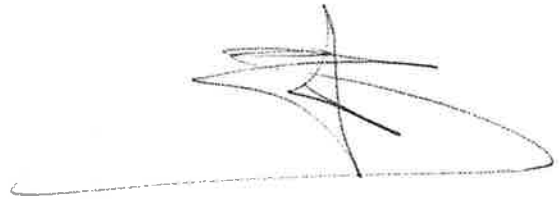
Par suite de la radiation de la société de l'Ordre des experts comptables, du fait de sa modification d'activité, l'associé unique décide de refondre les statuts en supprimant toutes les mentions relatives à l'ordre des experts comptables, à effet du 1^{er} décembre 2024.

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve les statuts refondus article par article puis dans son ensemble.

by

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.